

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 8 avril 2022

Instruction relative à la sécurité sanitaire de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

Pour accéder au bureau de vote, le port du masque n'est pas obligatoire. Il demeure toutefois recommandé pour :

- les personnes âgées, immunodéprimés, malades chroniques et fragiles ainsi que pour les aidants ;
- les personnes symptomatiques ;
- les personnes contacts à risque ;
- les cas confirmés de personnes atteintes du covid-19, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

Des masques chirurgicaux sont mis à la disposition des électeurs et des personnes participant à l'organisation.

Il est par ailleurs recommandé d'aérer la salle où se déroulent les opérations électorales dix minutes toutes les heures, ou selon les indications des capteurs de CO2 si la salle en est équipée.

Enfin, il est indiqué qu'en aucun cas l'accès à un bureau de vote ne peut être conditionné à une quelconque preuve de schéma vaccinal complet, de certificat de rétablissement ou de réalisation d'un test virologique.

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex